

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi, 3 octobre 2023 à 19 h, au Centre Récréatif de Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, les demandes de dérogations mineures suivantes :

12615, 69e Avenue - Lot numéro 1 250 064 - District de La Pointe-aux-Prairies

 Permettre la construction d'un bâtiment dont 39 % de la largeur de la façade aura une hauteur de deux étages, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 100 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

12155, boulevard de la Rivière-des-Prairies - Lot numéro 1 509 906 - District de La Pointeaux-Prairies

 Permettre, pour un bâtiment occupé par groupe d'usage « public ou institutionnel » une superficie totale des ouvertures de 5,6 % et plus de la superficie totale d'une autre façade du rez-de-chaussée, et de 8,2 % et plus de la superficie totale d'une autre façade.

8801, avenue Fernand-Forest - Lot numéro 1 075 781 - District de La Pointe-aux-Prairies

• Permettre une marge latérale de 0,62 mètre entre le bâtiment et la limite latérale de propriété plutôt que de 1,5 mètre (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel que modifié, article 90).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement Joseph Araj